

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 14 mai 2018**

Le 14 mai 2018, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 11 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Monique BOSSON, Emilie BAUD, Laurence DERAME, Gilles LEMARCHAND, Odile MORIAUD (à partir du point n° 4), Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS.

Absents : 8 membres : Philippe ZABE (procuration à Emilie BAUD), Jérôme BROUGNES, Xavier DUPIN (excusée), Hervé HADAMAR (procuration à Nicolas TEREINS), Kristine KASTRATI, Axel LEBEURRE, Raphaële MICHEL (procuration à Eric MICHEL), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 07 mai 2018.

Secrétaire de séance : Eric OUVRARD.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Eric OUVRARD est désigné Secrétaire de séance.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Il est exposé que la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 05 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux, et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- déclarer ces réseaux
- remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
  - \* Classe A : incertitude  $\leq 40$  cm (réseau rigide) ou  $\leq 50$  cm (réseau souple)
  - \* Classe B : incertitude  $\leq 1,5$  mètre
  - \* Classe C : incertitude  $\geq 1,5$  mètre ou absence de cartographie

Des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux si l'emprise du projet comprend des réseaux sensibles de classe B ou C.

Le réseau « éclairage public » est classé réseau sensible.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT / DICT devront être géoréférencés :

- au plus tard le 01 janvier 2019, en zones urbaines
- au plus tard le 01 janvier 2026 sur l'ensemble du territoire

Le SYANE propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains pour les collectivités de Haute-Savoie.

Le syndicat lancera début 2018 une consultation pour la réalisation de l'opération, dont il assurera la maîtrise d'ouvrage pour les communes dont il assure le rôle d'exploitant des réseaux EP.

Suite au transfert de la compétence « Eclairage Public » selon l'option B (investissement + maintenance / exploitation) au SYANE, il appartient au syndicat de répondre aux obligations de ladite réforme.

Le financement sera assuré par la commune à hauteur de 70 % (+ 3 % de frais généraux), et par le SYANE à hauteur de 30 %.

Le coût estimatif de l'opération restant à la charge de la commune est donc de l'ordre de 16.567 €.

Ce montant ayant été déterminé sur la base d'un prix et d'un linéaire estimé, le montant définitif sera déterminé à partir du prix du marché et sur les quantitatifs (ml) réellement réalisés.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le plan de financement et sa répartition financière, d'un montant global estimé à 21.240 €, avec une participation financière communale s'élevant à 15.930 € et des frais généraux s'élevant à 637 €,
- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC de la prestation), soit 382 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 9.558 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## CONVENTION DE PASSAGE – IMPLANTATION D’OUVRAGES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D’ELECTRICITE

Dans le cadre de l’amélioration des réseaux, il est prévu des travaux pour leur enfouissement au niveau du chemin des Néo-Zélandais.

Afin de pouvoir réaliser ce chantier, il est proposé d’approuver des conventions de passage sur les parcelles communales n° 2633, 2803 et 2964.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **approuve** les conventions de passage sur les parcelles communales n° 2633, 2803 et 2964,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

## CONVENTION D’ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L’ORGANISATION ET LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DE GAILLARD

Le recours à l’entente intercommunale, tel que prévu par la loi, permet à une ou plusieurs collectivités de mettre en commun des moyens, en s’appuyant sur une simple convention et une conférence composée de membres désignés par les organes délibérants de chaque membre de l’entente.

Les communes de Gaillard et d’Etrembières décident ensemble d’initier une entente intercommunale pour la construction et la gestion d’un nouveau centre de loisirs en cours de construction à Gaillard. Les principes de cette entente, rappelés dans le projet de convention ci-annexé, sont les suivants :

- Possibilité d’élargissement de l’entente à d’autres communes, selon les règles définies initialement entre Gaillard et Etrembières,
- Dissolution de l’entente dès lors que la compétence pour ce « centre de loisirs » serait transférée à la communauté d’agglomération,
- Détermination d’un nombre de places « réservées » lors des inscriptions au centre de loisirs pour chaque membre : 100 pour Gaillard, 30 pour Etrembières,
- La Ville de Gaillard assure la maîtrise d’ouvrage du centre de loisirs et refacture, supporte l’ensemble des dépenses et des recettes (familles, CAF et autres), puis le reste à charge est réparti entre les membres de l’entente selon les règles ci-après,
- Répartition de l’ensemble des coûts d’investissement selon le ratio de places réservées par chaque commune,
- Répartition des coûts de fonctionnement au prorata d’enfants accueillis originaires de chaque commune,
- Chaque membre de l’entente peut choisir d’assumer seul certaines charges spécifiques (ex. : transport organisé des enfants jusqu’au centre de loisirs),

- Création d'une conférence d'entente, avec 3 représentants pour chaque membre, se réunissant au moins 1 fois par an, pour mettre en œuvre et faire évoluer le projet commun. Toute décision de la conférence d'entente doit faire l'objet d'une ratification par l'assemblée délibérante de chaque membre.

Il est donc proposé d'installer cette entente intercommunale entre les communes de Gaillard et d'Etrembières.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le projet de convention d'entente intercommunale pour l'organisation et la gestion du centre de loisirs de Gaillard,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**CHARTRE POUR LES DEROGATIONS SCOLAIRES**

Afin d'harmoniser le système de demandes de dérogations scolaires, à l'échelle des 12 communes de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons, et le principe de participation financière aux frais de scolarité des enfants bénéficiant d'une dérogation, il est proposé de valider la charte d'utilisation du formulaire unique pour les demandes de dérogation scolaire d'un enfant d'une commune du territoire dans l'une des 11 autres communes d'Annemasse Agglo, et de fixer la participation aux frais de scolarité à 180 euros par an et par enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide** la charte d'utilisation du formulaire unique de dérogation, applicable aux 12 communes de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons,
- **fixe** la participation financière par an aux frais de scolarité d'un élève bénéficiant d'une dérogation scolaire à cent quatre-vingt euros (180 €),
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Afin d'actualiser les prévisions budgétaires, il est proposé de prendre une Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif de l'exercice 2018, afin de régulariser la situation.

Aussi, il est proposé d'inscrire les imputations suivantes :

➤ Dépenses de fonctionnement :	
- « 023 - Virement à la section d'investissement » :	28 400,00 €
- « 617 - Etudes et recherches » :	- 12 400,00 €
Total :	16 000,00 €

➤ Recettes de fonctionnement :	
- « 7411 - Dotation forfaitaire » :	13 500,00 €
- « 74121 - Dotation de solidarité rurale » :	2 500,00 €
Total :	16 000,00 €

➤ Dépenses d'investissement :	
- « 2031 – Etudes » :	12 400,00 €
- « 2041582 - Nouvel emprunt SYANE » :	- 71 240,00 €
- « 2041582-041 - Nouvel emprunt SYANE » :	71 240,00 €
- « 21318 – Autres bâtiments publics » :	16 500,00 €
- « 2188 - Autres immobilisations corporelles » :	17 500,00 €
Total :	46 400,00 €

➤ Recettes d'investissement :	
- « 021 - Virement de la section de fonctionnement » :	28 400,00 €
- « 10222 - F.C.T.V.A. » :	- 3 240,00 €
- « 1641 – Emprunt » :	- 50 000,00 €
- « 168758-041 - Nouvel emprunt SYANE » :	71 240,00 €
Total :	46 400,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la Décision Modificative n° 1.

### **SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE DES ENFANTS DE MARIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La commune désire effectuer des travaux de sauvegarde de la chapelle des enfants de Marie, dans le cadre de la réalisation du futur parc public de Bois Salève au Pas de l'Echelle.

Cet édifice été construit à partir d'août 1859 par Jean-Daniel BLAVIGNAC, dans un style du XVe siècle. Elle se trouvait initialement à Carouge, puis a été démontée et reconstruite dans le domaine de Bois Salève. Elle sera réhabilitée dans le cadre du projet de parc public. Mais, fortement endommagée, elle nécessite des travaux urgents de sécurisation.

La consultation des entreprises devrait intervenir à l'été 2018, pour une réalisation du chantier de sauvegarde à l'automne 2018. Aussi, la réception des travaux pourrait se faire à la fin de l'année 2018.

Le coût prévisionnel global de cet aménagement est de 41.196 € H.T.

Ce projet peut être faire l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour l'année 2018.

Pour être recevable, la demande doit comporter une délibération de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné, et solliciter l'aide du Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour l'année 2018,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

**CREATION D'UN PARC PUBLIC A BOIS SALEVE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La commune désire créer un parc public à Bois Salève au Pas de l'Echelle.

Dans le cadre de l'aménagement de la Place du village et d'un programme immobilier au cœur du Pas de l'Echelle, la commune d'Etrembières a acquis une partie de l'ancienne propriété de Bois Salève, d'une superficie de 9.131 m<sup>2</sup>, comprenant notamment une chapelle désaffectée.

Le projet est d'aménager cet espace en parc public, accessible au plus grand nombre, et de réhabiliter le bâtiment de la chapelle désaffectée.

La consultation des entreprises devrait intervenir à l'automne 2018, pour une réalisation du chantier à l'automne 2018. Aussi, la réception des travaux pourrait se faire à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Le coût prévisionnel global de cet aménagement est de 799.228,95 € H.T.

Ce projet peut être faire l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour l'année 2018.

Pour être recevable, la demande doit comporter une délibération de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné, et solliciter l'aide du Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour l'année 2018,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

## PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA CREATION D'UNE MICRO-CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Dans le cadre de l'aménagement de la Place du Village au Pas de l'Echelle, la commune a reçu un local situé au rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 121,62 m<sup>2</sup>, avec une terrasse d'une surface d'environ 5,92 m<sup>2</sup>. Il est précisé que ce local a été livré brut de béton, avec les départs des branchements pour chacun d'entre eux.

La commune souhaite maintenant aménager cet espace, afin pouvoir accueillir une micro-crèche dès janvier 2019, répondant aux recommandations et normes de la CAF et de la PMI pour l'accueil de jeunes enfants.

L'objectif de cette opération est de pouvoir offrir une solution de garde pour enfant en bas âge, en installant une micro-crèche privée pouvant accueillir entre 10 et 12 enfants

Les entreprises devraient être sélectionnées en juin 2018, pour un démarrage des travaux dès juillet 2018.

Le coût prévisionnel global de cet aménagement est de 150.000 € H.T.

Ce projet peut être faire l'objet d'une demande de subvention au Conseil Régional, au titre du Contrat Ambition Région.

Pour être recevable, la demande doit comporter une délibération de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné, et solliciter l'aide du Conseil Régional.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **précise** que l'imputation de ce projet se fera sur la section d'investissement du budget communal,
- **sollicite** une aide financière du Conseil Régional, au titre du Contrat Ambition Région, à hauteur de 33 % du coût estimatif du projet, soit une aide de 50.000 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

*Madame Monique BOSSON, partie prenante dans ce dossier, sort de la salle.*

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ETRE EN FETES »

Suite à la manifestation « Vide Grenier 2018 », la commune a encaissé la somme de 2.562 €.

Il est proposé de reverser cette somme à l'association « Etre en Fêtes », qui a participé à l'organisation et la réalisation de cette animation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **vote** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Etre en Fêtes », d'un montant de 2.562 €, suite à l'organisation de la manifestation « Vide Grenier 2018 ».

*Retour de Madame Monique BOSSON.*

**INDEMNITE DE CONSEIL 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL PAR INTERIM**

En application de l'article 97 de la loi n° 82-213 en date du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 en date du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux.

Cette indemnité est attribuée à titre personnel et non es qualité.

Elle peut être accordée pour la durée du mandat de l'assemblée, ou par exercice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec dix voix pour, trois voix contre et une abstention :**

- **octroie** à Monsieur Philippe PARIS, Receveur Municipal par intérim de la Trésorerie d'Annemasse, l'indemnité de conseil, au taux de 70 % du montant maximum, calculée en application du barème publié dans l'arrêté interministériel cité ci-dessus, pour la période du 01 janvier au 28 février 2018.

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

La Trésorerie d'Annemasse a transmis à la Commune un état de produits irrécouvrables, pour lequel elle sollicite l'admission en non-valeur.

Il s'agit de créances envers la Commune concernant le remboursement d'un sinistre (destruction d'un mur anti-bruit suite à un accident de voiture), des loyers et la cantine scolaire, pour un montant total de 1.813,75 € (mille huit cent treize euros soixante-quinze centimes), pour lesquelles la Trésorerie a engagé toutes les actions possibles sans succès.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour un montant de 1.813,75 € (mille huit cent treize euros soixante-quinze centimes).

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité durant les mois d'été, et ainsi prévoir un renfort saisonnier des services techniques, notamment au niveau de l'entretien des espaces naturels, dans l'optique de postuler au concours pour l'attribution de la « 1<sup>ère</sup> fleur », et de faire face à l'absence de personnel du fait de congés annuels, il est proposé de recruter un agent contractuel, pour la période du 15 mai au 30 septembre 2018, ainsi que de créer deux postes de contractuels, un pour le mois de juillet 2018 et un pour le mois d'août 2018,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **créé** un poste de contractuel à temps complet, du 15 mai au 30 septembre 2018, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité aux services techniques durant les mois d'été,
- **créé** un poste de contractuel à temps complet pour le mois de juillet 2018, et un poste de contractuel à temps complet pour le mois d'août 2018, pour un renfort saisonnier des services techniques.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, dans le cadre de ses délégations :

- signé une convention de partenariat avec la Trésorerie, relative aux poursuites sur produits locaux, fixant notamment les seuils et diligences
- signé un contrat de fourniture de gaz pour le Centre Technique Municipal et l'Espace Sportif Municipal, d'une durée d'un an, avec la société LA MURE BIANCO
- renégocié le contrat pour la flotte des mobiles, des téléphones et internet avec la société ORANGE, pour une durée de trois ans
- signé le marché pour les travaux d'entretien, d'aménagements courants de la voirie et réseaux divers, avec la société COLAS, pour une période de 4 ans. Il est précisé que le montant annuel de ces travaux sera compris entre 10.000 et 90.000 € H.T.
- commandé l'installation de portiques et de bornes sur les parkings de la Maison Blanche et du Skate Park, pour un montant de 9.685,58 € T.T.C.
- signé, suite au sinistre lors de la soirée du « Vide Grenier », la commande d'un nouveau chapiteau, pour un montant de 2.628 € T.T.C.
- a attribué un logement dans l'ancienne école du Pas de l'Echelle à un agent communal, pour un loyer de 382 € et des charges de 60 €
- a pris l'arrêté portant règlementation du marché hebdomadaire

## **INFORMATION SUR LE SITE DES ILES**

Madame BOSSON indique que la réflexion sur l'aménagement du site des Iles est intégrée dans la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo. Des réunions avec les différents acteurs du site ont déjà eu lieu.

La réflexion d'Annemasse Agglo porte sur plusieurs scénarii :

- réduire les gravières, agrandir le périmètre de l'Arve. Mettre des activités de loisirs (aires de jeux, parapente, chemin piétonnier...).
- déplacer la gravière, sur la droite de la zone, le long de la route de Zone, avec un réaménagement de la gravière, et l'implantation de jeux, d'activités sportives...
- redonner, sur le long terme, à l'Arve son cours d'origine, en élargissant son lit. Enlever les gravières, pour les réinstaller dans les carrières.

Il est précisé que le SCoT d'Annemasse Agglo devrait être adopté en 2020.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame BAUD s'interroge sur la situation des roms qui squattent le bâtiment d'Annemasse Agglo. Elle demande ce qui est prévu pour résoudre cette situation.

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe actuellement pas de solution, car aucun lieu n'a encore été trouvé pour implanter des bungalows, ce qui permettraient de reloger ces personnes. Il est précisé qu'un financement de l'Etat serait possible.

Monsieur OUVRARD souhaite savoir si la présence de ces gens entraîne des nuisances pour la population.

Madame BAUD aimerait savoir où en est l'avis d'expulsion délivré par le Tribunal.

### **\* informations diverses**

- Une exposition photos, sur le thème "Le Grand Genève, Regards d'habitants", aura lieu à la bibliothèque, du 15 mai au 05 juin 2018. Le vernissage aura lieu le mercredi 16 mai 2018 à 18 h.

- La « Balade Découverte » aura lieu le samedi 26 mai 2018.

- Un atelier politique sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) aura lieu dans la salle du Conseil d'Annemasse Agglo, le samedi 26 mai 2018 à partir de 9 h.

**La séance est levée à 21 h.**

**Le Secrétaire de séance**